



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service des politiques sociales

Digne-les-Bains, le 18/06/2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024- 170 - 010**

**Fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à  
candidature en vue de l'agrément de  
mandataires judiciaires à la protection des  
majeurs exerçant à titre individuel**

## LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D-472- 5-1 ;
- Vu** le code civil, notamment son article 450 ;
- Vu** l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° r93-2020-12-21-002 du 29 décembre 2020 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur arrêtant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2021-2025 ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/2018/8 du 9 janvier 2018 relative à la mise en œuvre des décrets n°2016-1896 et n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Considérant** le départ à la retraite de deux mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ;

**Considérant** les objectifs mentionnés au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2021-2025, portant à 4, pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, le nombre de mandataires individuels nécessaires afin de couvrir les besoins identifiés ;



DDETSPP des Alpes de Haute-Provence  
Centre administratif Romieu  
Rue Pasteur - BP 9028  
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX  
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30  
Mel : ddetspp-sps@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par Victor de Lannoy  
Responsable de l'unité personnes vulnérables  
Tél. : 04 92 30 37 90  
Mel : victor.de-lannoy@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**Considérant** l'avis du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Digne-les-Bains ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Alpes-de-Haute-Provence est fixé ainsi qu'il suit :

Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à candidature	Nombre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs susceptibles d'être agréés	Catégorie de mesures de protection
20/06/2024	3	Sauvegarde de justice, curatelle, tutelle

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Alpes-de-Haute-Provence.

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le Tribunal de grande Instance de Digne-les-Bains.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Digne-les-Bains, le

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence



Marc CHAPPUIS



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Avis d'appel à candidatures**

**Aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire  
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel  
pour le département des Alpes-de-Haute-Provence**

### **Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures**

Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8 rue du Docteur Romieu  
04016 Digne-les-Bains cedex

### **Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures**

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
Centre administratif Romieu – Rue Pasteur BP 9028  
04990 Digne-les-Bains – Cedex 9

### **Date de début de réception des candidatures**

Le 20 juin 2024

### **Date de fin de réception des candidatures**

Le 25 août 2024

**Attention** : *Seuls seront examinés les dossiers de candidature déposés entre  
le 20 juin 2024 et le 25 août 2024  
(cachet de la poste faisant foi)*



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence  
Centre administratif Romieu  
Rue Pasteur – BP 9028  
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX  
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30  
Mel : ddcsp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : Victor de Lannoy  
Chef de l'unité personnes vulnérables  
Tél. : 04 92 30 37 90  
Mel : victor.de-lannoy@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

## 1. Contexte

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidature émis par le représentant de l'Etat dans le département. Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidature est signé par le représentant de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région PACA mentionné au b) du 2° de l'article précité établi par l'arrêté préfectoral n° r93-2020-12-21-002 du 29 décembre 2020 précise les objectifs et les besoins suivants pour le département des Alpes-de-Haute-Provence :

## 2. Caractéristiques du territoire

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, le constat est le suivant :

Le département a connu le départ à la retraite de 2 mandataires individuels au cours des années 2017 et 2018.

- Ainsi, alors qu'il existe trois services tutélaires, il n'y a actuellement qu'un seul mandataire individuel sur l'ensemble du territoire.

- Par ailleurs, l'évolution des caractéristiques du département (population vieillissante, isolement social et familial, situations de grande précarité, pathologies et handicaps plus lourds (troubles psychiatriques notamment)) devrait induire au cours des prochaines années une augmentation du nombre de mesures prononcées.

- Le vieillissement de la population au sein du département renforce particulièrement le besoin d'augmenter le nombre de mandataires individuels : Une des spécificités départementales des Alpes-de-Haute-Provence est que 75 % des mesures gérées par les mandataires individuels sont consacrées à des personnes de plus de 60 ans. Contre 49 % par les structures.

- Enfin, l'étendue et la géographie du département des Alpes de Haute-Provence nécessitent la présence sur les diverses zones du territoire d'un plus grand nombre de mandataires individuels afin d'assurer au mieux la qualité et la continuité de la prise en charge des majeurs protégés.

Au vu des besoins évoqués, il est donc souhaitable de porter le nombre des mandataires individuels à 4 pour 2024.

## 3. Objectifs et besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire

L'appel à candidature a pour objet l'agrément de 3 mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel en vue de l'exercice de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre des mesures de sauvegarde de justice, de tutelle et de curatelle.

Il vise à répondre aux besoins de 3 mandataires individuels supplémentaires, sur l'ensemble des tribunaux d'instance des Alpes-de-Haute-Provence (Digne-les-Bains et Manosque).

Pour les cinq prochaines années, l'agrément de nouveaux mandataires individuels ou le remplacement de mandataires qui cesseraient leur activité sera réalisé en privilégiant les projets d'activité à temps plein conformément à l'objectif de professionnalisation des MJPM exigé par la réforme de 2007.

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles (conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle et d'assurance en responsabilité civile).

#### **4. Modalités de publication de l'avis d'appel à candidatures**

En complément de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, l'avis d'appel à candidatures est publié sur les supports ci-dessous :

- Site de la Préfecture
- ASH
- Site de la FNMJI (Fédération nationale des mandataires judiciaires indépendants à la protection des majeurs)

#### **5. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'agrément**

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par le Préfet de département après avis conforme du procureur de la République.

##### **Préfet des Alpes-de-Haute-Provence**

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8 rue du Docteur Romieu  
04016 Digne-les-Bains cedex

##### **Procureur de la République des Alpes-de-Haute-Provence**

TI de Digne-les-Bains  
6 place des Récollets  
BP 112  
04000 Digne-les-Bains

#### **6. Modalité de dépôt des dossiers de candidature**

##### **6.1 Date limite de dépôt des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le 25 août 2024 (cachet de la poste faisant foi.)



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence  
Centre administratif Romieu  
Rue Pasteur – BP 9028  
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX  
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30  
Mel : ddcsp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : Victor de Lannoy  
Chef de l'unité personnes vulnérables  
Tél. : 04 92 30 37 90  
Mel : victor.de-lannoy@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

## 6.2 Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles

La réponse à l'appel de candidature s'effectue en transmettant le formulaire CERFA n°13913\*02, défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel.

Le formulaire doit être accompagné des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et rappelées dans le formulaire CERFA soit :

- 1° Un acte de naissance ;
- 2° Le bulletin n°3 du casier judiciaire ;
- 3° Un justificatif de domicile ;
- 4° La copie du certificat national de compétences mentionné à l'article D.471-4 du Code précité et de toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies ;
- 5° Un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à l'expérience professionnelle du candidat ;
- 6° Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- 7° Les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs ;
- 8° Le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;
- 9° Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- 10° Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataires, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location des ses moyens de locomotion ;
- 11° Le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Par ailleurs, si à la date du dépôt de son dossier, le candidat exerce la fonction de mandataire en qualité de délégué d'un service mandataire ou de préposé d'établissement et qu'il a l'intention de poursuivre cet autre mode d'exercice après obtention de l'agrément, il doit également transmettre :

- 1° Les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
- 2° La copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- 3° Le courrier par lequel il a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;

4° Les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

Une notice explicative est jointe au formulaire CERFA afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature

### **6.3 Modalités et adresse de transmission de la candidature**

Le dossier de candidature est à envoyer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le délai de fin de réception des candidatures défini dans le présent avis **aux deux adresses suivantes** :

#### **DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence**

Centre administratif Romieu - Rue Pasteur  
BP 9028  
04990 Digne-les-Bains – Cedex 9

#### **Procureur de la République des Alpes-de-Haute-Provence**

TI de Digne-les-Bains  
6 place des Récollets  
BP 112  
04000 Digne-les-Bains

### **7. Modalités d'instruction des demandes de candidature**

L'instruction des demandes de candidature s'effectue en quatre phases :

#### **1<sup>ère</sup> phase : vérification de la complétude des dossiers de candidatures**

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception et demander les pièces manquantes.

Le dossier de candidature est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF.

#### **2<sup>ème</sup> phase : vérification de la recevabilité des candidatures**

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

#### **3<sup>ème</sup> phase : audition des candidats**

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

#### **4<sup>ème</sup> phase : classement des candidatures et décision**



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence  
Centre administratif Romieu  
Rue Pasteur – BP 9028  
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX  
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30  
Mel : ddcsp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : Victor de Lannoy  
Chef de l'unité personnes vulnérables  
Tél. : 04 92 30 37 90  
Mel : victor.de-lannoy@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Dans la limite du nombre d'agrément que l'appel à candidature vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le Préfet de département après avis conforme du procureur de la République aux candidats les mieux classés en fonction des objectifs et des besoins définis par le schéma régional, des critères mentionnés au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.472-1-1 et à l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles et des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le candidat devra également pour être agréé respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L.471-2-1 et R.471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les critères de classement et de sélection des candidatures sont les suivants en application de l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles :

**1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :**

- a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
- b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
- c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
- d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
- e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

**2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :**

- a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;
- b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
- c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;

L'appréciation de ces critères tient compte des besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire et qui sont rappelés dans l'avis d'appel à candidature.

**8. Personnes à contacter :**



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence  
Centre administratif Romieu  
Rue Pasteur – BP 9028  
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX  
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30  
Mel : ddcsp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : Victor de Lannoy  
Chef de l'unité personnes vulnérables  
Tél. : 04 92 30 37 90  
Mel : victor.de-lannoy@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



Les précisions complémentaires peuvent être demandées à :

Victor de Lannoy, chef de l'unité personnes vulnérables  
[victor.de-lannoy@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:victor.de-lannoy@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
04 92 30 37 90

Damien Pouteil-Noble, chef du service des politiques sociales  
[damien.pouteil-nobles@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:damien.pouteil-nobles@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
04 92 30 37 82

Hélène Deraco, gestionnaire administrative  
[helene.deraco@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:helene.deraco@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
04 92 30 37 83



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence  
Centre administratif Romieu  
Rue Pasteur – BP 9028  
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX  
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30  
Mel : ddcsp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : Victor de Lannoy  
Chef de l'unité personnes vulnérables  
Tél. : 04 92 30 37 90  
Mel : victor.de-lannoy@alpes-de-haute-provence.gouv.fr